



MOURS
VAL D'OISE
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE
Commune du PNR Oise-Pays de France
Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 095-219504362-20241127-2024_049A-AI



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Mours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°202-0024 du 15 octobre 2020 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 06 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur réunie le 27 décembre 2022,

N°2024/049

ARRETE :

Article 1 : L'établissement BF MOURS-BASIC FIT II de catégorie V située à Mours, prolongement de la rue du Niemen est autorisé à ouvrir au public à partir du 19 décembre 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

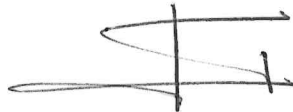
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet du Val D'Oise;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie

A MOURS, le 27 novembre 2024

Le Maire



Olivier LESUEUR

